

Délinquants mineurs : prison et solution / Philomène Nasr.
— Extrait de : Revue juridique de l'USEK. — N° 1
(1992), pp. 131-142.

Notes au bas des pages.

I. Jeunes délinquants — Liban. II. Droit pénal —
Législation. III. Jeunes en difficulté — Liban. IV.
Drogues — Liban.

PER L1311 / FD56556P

DÉLINQUANTS MINEURS : PRISON ET SOLUTION

PAR
Philomène NASR

Les statistiques ou les faits divers, publiés avec la sobriété des documents officiels, prennent la sonorité d'un cri d'alarme. Au cours de ces dernières années, quand l'Etat essayait de se remettre sur pied, les tribunaux ont inculpé des centaines de mineurs (pour ne pas dire des milliers), pour des délits allant du simple vol dans les voitures jusqu'à l'agression à main armée, en passant par le cambriolage en bandes, l'attaque de femmes seules, le Kidnapping, soit toute la lyre du crime.

Devant ce phénomène qui prend la dimension d'un fléau national, les adultes prennent peur et réclament des mesures de «vengeance» de plus en plus sévères. Ainsi, l'éternel divorce des générations devient une véritable guerre aux épisodes troublants.

Au Liban, la Police n'a pas d'effectifs suffisants, ou ne veut pas en avoir, dans les «Villes-champignons», «des villes-dortoirs», pour surveiller une foule grossissante de gosses dont les parents n'ont pas le temps, ou l'énergie nécessaire et, des fois, pas les moyens pour s'occuper d'eux; alors, le citoyen s'organise, s'arme pour protéger sa femme, sa fille, sa «bagnole»; oui, la voiture, ce bien familial sacré, se défend aujourd'hui à coups de fusil.

Bien entendu, notre société ne peut admettre cet état de belligérance avec sa jeunesse. Ce serait consacrer sa propre faillite. Ainsi, elle a fait subir à notre Code Pénal une «cure de rajeunissement»; Elle a mobilisé ses meilleurs législateurs, ses meilleurs magistrats, pour élaborer des règles à la mesure des jeunes délinquants, soit une justice compréhensive. Où est-ce que nous en sommes?

Le Droit Pénal des mineurs est la réaction sociale exercée à l'égard des jeunes de moins de 18 ans; ce qui implique que l'âge du délinquant

modifie sensiblement la réaction de la société, en grande partie responsable de ce qui arrive.

Le Droit Pénal, on le sait, a pour mission de défendre la société et, à travers elle, de faire respecter les droits et libertés de chacun. Pour cela, il utilise la menace de la sanction et, si besoin est, la sanction elle-même, à l'encontre de ceux qui portent atteinte aux valeurs sociales, si valeur y en a! Le jeune se trouve ainsi confronté à l'Etat.

Une réalité s'impose: nos jeunes deviennent de plus en plus violents; ils choisissent le chemin du «défendu»; ils sont arrêtés, jugés, condamnés et puis libérés. Est-ce vraiment la bonne solution? Autrement dit, en condamnant un jeune délinquant, peut-on être sûr d'avoir saisi le vrai responsable? Une fois libéré, est-on sûr d'avoir rendu à la société un bon citoyen?

Pour répondre à ces questions, il faudrait envisager le problème sous deux volets: savoir d'abord, si tous ceux qui sont derrière les barreaux sont ceux qui le méritent le plus, et si tous ceux qui sont de l'autre côté de la barrière sont réellement irréprochables; ensuite, savoir si, à leur sortie de prison, ces jeunes sont récupérables.

«Punissez les vrais délinquants et vous mettez fin au problème des prisons» disait quelqu'un, sous-entendant la délinquance en «col blanc»; Autrement dit, celle des milieux d'affaires, comme la corruption, le trafic d'influence, la fraude fiscale, la fraude économique etc, soit les délits des «grands» de notre société.

En effet, l'on est souvent choqué de voir, d'un côté, ces «grands» échapper (que de fois!) à la répression malgré l'important préjudice causé à la collectivité, et d'un autre, les délits mineurs, certaines conduites déviantes, ne pas manquer d'être sanctionnés!

A condition d'y mettre le prix (au vrai sens du mot), on pourrait échapper au Code Pénal, se soustraire à «l'égalité devant la loi», le fameux principe qui faisait la fierté de toute société. En mettant en balance le risque et le profit, leur calcul est vite fait; la somme qu'ils payeront en dommages ne représentant pas grand chose comparé aux bénéfices réalisés. C'est là, que le législateur devrait réagir et vite.

Comment qualifier une justice qui, trop souvent, sanctionne les plus démunis, sans guère atteindre les mieux pourvus? C'est malheureusement une «justice de classe».

«On poursuit trop et on poursuit mal». A la répression d'un délit coûteux pour la société, on préfère celle d'une infraction que le public redoute. N'est-ce pas que la propagande est faite beaucoup plus pour le vol d'une belle voiture que pour la commercialisation de produits avariés, très à la mode de nos jours? Ainsi, on transige avec les derniers et l'on emprisonne les voleurs de voiture, ou de bicyclettes, tout en connaissant le caractère profondément pathogène de la prison. En un mot, on préfère punir la publicité d'un délit que le délit lui-même. Et c'est là une grave erreur; une réforme du Code Pénal s'impose pour atteindre, entre autres, la vraie délinquance.

L'opinion publique actuelle est entretenue, non sans quelque complaisance, dans l'idée d'une montée effrayante de la criminalité. Sur ce point, il serait équitable de rappeler qu'une telle augmentation, en temps normal, va forcément de pair avec celle de la population, de l'activité industrielle en général et de l'urbanisation. Effectivement, notre époque est celle de la violence. Au Liban, s'ajoutent à ces raisons, les 16 années de guerre, d'absence totale de l'Etat, de la pagaille, de la nouvelle génération de pauvres, de déplacés, de révoltés.

Il y a une hypocrisie certaine à poursuivre les délits sans se préoccuper beaucoup d'empêcher qu'ils ne se produisent ou ne se reproduisent. Mais il est vrai aussi qu'il est moins compliqué et moins coûteux d'incarcérer un jeune délinquant s'il a fait une bêtise que de prévoir des réformes sociales, quitte à le retrouver peu de temps après, auteur d'une faute plus lourde, en attendant la suivante.

On répliquera qu'une société ne peut rester sans réaction devant ceux de ses membres qui contreviennent gravement à ses règles. Certes, mais qu'on n'ait pas trouvé d'autre solution que de les encager, au risque de les pervertir, laisse rêveur sur les facultés d'imagination de nos responsables.

Les jeunes actuels ne sont pas pires que ceux des générations précédentes. Leur comportement est guidé par le mobile le plus commun de la jeunesse: le mimétisme. Ils s'imitent les uns les autres; ils veulent ressembler aux héros qu'on leur propose, héros réel ou fictif! Et puis, dès leur petite enfance, ils sont soumis au même conditionnement intellectuel que les adultes par toutes les voix de la propagande. Consommez! Jouissez! Profitez! Ayez une voiture, une moto, un bateau etc.

Ceci n'explique tout de même pas qu'ils soient obligés de devenir

des délinquants. Mais n'oublions pas le phénomène de la bande. L'urbanisation un peu anarchique autour des villes les regroupe pêle-mêle. Et là j'ouvre une parenthèse pour signaler un des nombreux spectacles choquants; tout près d'un parking souterrain où des familles nombreuses de réfugiés ont été «enterrées vivantes», certaines boutiques, dites de luxe, affichent des prix exorbitants; pour ne citer qu'un exemple, une paire de chaussures pour homme à 1.000\$. Et l'on se demande encore ce qui pousse ces gosses aux «pieds nus» vers la délinquance? A mon avis, le contraire serait étonnant. Messieurs les commerçants, un peu de décence!

Et puis, il y a la démission des parents surmenés par la vie moderne; travaillant chacun de son côté pour «joindre les deux bouts»; rentrant tard le soir pour vivre «leur vie». D'ailleurs, ils doutent d'avoir encore des droits sur une jeunesse dont, pour des raisons commerciales, on exalte depuis quelques années, la suprématie; ils abdiquent leurs prérogatives traditionnelles sous prétexte de compréhension. Alors que nous sommes tous d'accord pour dire que «les familles, celles qui nous accueillent en premier lieu, puis celles que nous créons ensuite, constituent toujours un domaine idéal d'épanouissement, de soutien moral et matériel et de stabilité» (J. Léauté: Criminologie et Sc. Pénitentiaires).

Le desserrement des liens familiaux, la démission des parents dans leur rôle d'éducateurs et l'absence de dialogue entre eux et leurs enfants, ont été considérés comme des facteurs d'aggravation de la violence. Aussi, les familles corruptrices, celles dissociées par le divorce ou le décès d'un de ses membres, celles souffrant de carences affectives ou éducatives, contribuent à favoriser de bien de façons, et surtout quand ces facteurs se combinent, un climat propice à la délinquance.

Délaissés de la sorte, les gosses tombent sous l'influence de ceux d'entre eux qui ont les plus fortes personnalités; ce ne sont pas forcément les meilleurs!

On devient délinquant parce que le besoin d'évasion incite à voler une voiture; parce que dans le groupe, on se sent humilié d'avoir moins d'argent que tel ou tel autre dans une société de consommation comme la nôtre, une société où l'argent est vraiment, quoique malheureusement, Roi.

On cède aussi au snobisme de la drogue. La marijuana est à la

mode! mais elle est chère. Si l'on réussit ses premiers larcins, souvent réalisés par simple vantardise, on prend goût à la facilité, l'escalade suit. Une seule cigarette de marijuana contenant tout au plus un gramme de drogue, n'est guère dangereuse, mais le plaisir qu'elle donne, incite, paraît-il, à rechercher des sensations plus fortes. On passe à des drogues plus enivrantes, plus toxiques, plus onéreuses aussi. Les stupéfiants ne sont plus un privilège d'intellectuels ou de riches; les gosses des pauvres ne veulent pas demeurer en arrière.

Les gens bien nourris, bien logés et tendrement élevés, ne savent pas ce que c'est que de ne pas manger à sa faim, de pêcher dans les poubelles, de trouver son père ou sa mère, mort de fatigue, de coucher par terre, d'avoir froid... N'avez-vous jamais vu des gosses dévorer des yeux la vitrine d'une pâtisserie, d'une boutique, d'un magasin de jouets; roder avec envie autour d'une belle voiture?

Ce gosse démuné a le droit de pointer le doigt vers cette société qui l'a laissé sans pain, sans amour, sans morale, sans éducation, et qui veut à présent lui «couper la tête».

« Vous pouvez me juger, moi je vous accuse », dira-t-il! S'il avait vu le jour dans une famille honnête; s'il avait reçu l'éducation que les autres de son âge ont eue et que la société lui devait; s'il avait eu moins faim, serait-il devenu un homme honnête. Le sera-t-il à sa sortie de prison?

On pourrait imaginer qu'un détenu ayant accompli sa peine est un homme libre avec les devoirs et aussi les droits que cela comporte; qu'ayant «payé sa dette», il n'a plus de comptes à rendre et peut prétendre, sinon au pardon, du moins à l'oubli de sa faute. Il n'en est rien, car il est marqué, fiché, flanqué d'un casier judiciaire à vie. Jamais plus, il ne pourra vivre normalement et sa condamnation continuera de peser sur lui pendant toute sa vie. Même s'il est réhabilité, il restera aux yeux des gens un suspect en puissance.

Autrement dit, l'acte criminel est lié à un ensemble de circonstances malheureuses et le coupable n'a pas du tout envie de récidiver. Acquitté, condamné avec sursis ou condamné à une peine plus sévère, il est prêt à reprendre une vie honnête, plus soucieux peut-être que le commun des mortels de ne pas trébucher à nouveau. Mais trop souvent, pour ne pas dire toujours, la société dans laquelle il tente de se réinsérer le repousse; et ce refus est à l'origine de nombreuses rechutes, sinon dans le meurtre, du moins dans le vol ou autre.

Moralement, il subit encore un préjudice du fait de son passé. Le Casier judiciaire ou, tout simplement, la crainte d'être découvert ou dénoncé par un ancien compagnon de prison, vont faire barrage entre son employeur éventuel, ses collègues de travail et lui. Un Casier judiciaire chargé détermine toujours le refus de l'employeur à 99%. Pourquoi voulez-vous qu'un chef d'entreprise, sur plusieurs candidatures, retienne celle qui peut lui sembler la plus sujette à caution? Le plus souvent, il ne prendra pas le risque et le détenu libéré, qui se sera heurté à un, puis deux, puis trois refus, se décourage. Il sera marqué par ces échecs répétés, se révolte contre une société qui le condamne s'il vole ou s'il tue, mais qui lui interdit de gagner honnêtement sa vie. Est-il nécessaire de vous dire où tout cela le conduira?

Que peut faire la société pour aider les anciens détenus à se reclasser réellement?

Nous ne parlerons que des jeunes délinquants qui ont encore tout un chemin à tracer, et non de ceux qui ont déjà vécu leur vie ou qui sont tellement bien armés pour affronter tous les obstacles. Ce sont justement ces petits délinquants mal sortis de l'adolescence qui nous intéressent, usagers de la drogue ou en crise de fureur de vivre, marqués par de simples crimes ou délits; ce ne sont pas les autres, les truands, les condamnés à de longues peines, qui eux, s'installent philosophiquement dans une vie pénitentiaire et qui n'ont pas, toute proche, l'angoisse désespérante de la sortie de prison.

Avant tout, la société doit comprendre que c'est de son intérêt que de reclasser les anciens et jeunes détenus. Du simple point de vue économique, un homme qui travaille et produit rapporte à la société, alors qu'un détenu ou un ex-détenu maintenu à l'état d'épave, vivra à ses crochets toute sa vie.

Activer le service des arrestations, agrandir les prisons, en construire de nouvelles pour y loger de plus en plus de délinquants primaires ou récidivistes coûtent cher, très cher, et ce n'est pas une solution heureuse.

A cette recrudescence de la violence, il faut apporter des solutions moins simplistes que d'arrêter, condamner et relâcher. Les services judiciaires ont compris qu'ils doivent s'adapter, devenir plus souples, aller au fond des choses, s'attaquer aux racines du mal. Mais que font-ils pour y parvenir?

Il existe déjà dans chaque parquet, des juges pour enfants au service d'une juridiction très humanisée et très personnalisée. Ils disposent d'un réseau de psychologues, d'assistantes sociales, d'éducateurs diplômés etc.

Appliquent-ils les substituts de la peine?

Si l'on prend la France, inspiratrice de nos codes, en exemple, l'on remarque que désormais, en règle générale, un mineur appréhendé est remis en liberté sauf si la faute est très grave. Il est confié à un «délégué» qui le prend en tutelle, et à qui il doit rendre compte de toute son activité. Des foyers privés se sont créés pour recueillir les jeunes délinquants dont la famille est défaillante.

D'un autre côté, si le mineur est condamné, il peut profiter du régime de la «liberté conditionnelle», autrement appelée «liberté surveillée».

C'est très beau sur le papier, et l'on a l'impression que «justice est faite» et que l'idéal serait de les imiter chez nous. Venons aux faits.

Les institutions et leurs animateurs sont submergés. Les délégués ne suffisent plus. Les éducateurs mêlés à la jeunesse perdue, lui trouvent tellement d'excuses que leur attitude frise parfois une sorte de complicité.

Quant aux foyers d'accueil, rappelons le cas du Père Jaouenne, créateur de l'un d'eux. Ayant entrepris un jour d'emmener ses pensionnaires en vacances sur la Côte d'Azur, il a été surpris de voir une partie de ses estivants s'égailler et mettre à sac les villas du littoral. Le Révérend Père s'est trouvé obligé de refaire son périple en sens inverse pour récupérer dans les gendarmeries et commissariats ceux de ses protégés qui s'étaient fait prendre. «Il faut savoir assumer des risques» disait-il. Mais était-ce l'avis des victimes dévalisées et parfois brutalisées?

Reste la «liberté conditionnelle» qui demande beaucoup d'effectifs qui nous manquent. Mais il y a surtout le risque qu'une pareille mesure ne soit acceptée par les victimes qui n'oublient pas. Ce serait grave pour l'un et pour l'autre.

Donc, devant l'éventuel échec de pareilles mesures, ne les imitons pas, et ne réclamons pas autant d'indulgence au Liban.

En effet, la meilleure solution serait de se placer à mi-chemin entre

une dangereuse complaisance et la rigueur aveugle de la répression, comme par exemple la réadaptation de ceux qu'on a déjà jugés et condamnés. Reste à savoir si tous les anciens détenus sont réadaptables, et si l'on peut faire confiance à n'importe quel délinquant?

Bien sûr que non, et l'on est loin de présenter les délinquants comme des saints. Au contraire, il y a des cas extrêmes qui peuvent décourager les bonnes volontés; mais, rien non plus n'autorise à dire que tous sont irrécupérables. Il y a parfois dans un être des ressources insoupçonnables qui ne demandent qu'à être recherchées et encouragées. Ce n'est pas faire preuve d'un optimisme déraisonnable que de dire qu'une bonne partie voudrait et pourrait retrouver une vie normale si quelqu'un est là pour lui tendre la main. N'y aurait-il qu'un, le jeu vaudrait quand même la chandelle. Ne fait-on pas tous les efforts et sacrifices nécessaires pour sauver des naufragés tant qu'il existe une chance de repêcher un seul d'entre eux?

Il ne faut pas se cacher les difficultés et les déceptions qui assombrissent le tableau, mais c'est là un risque qu'il faut savoir prendre si l'on a conscience de la gravité du problème. Rejeter en bloc des jeunes dont certains pourraient être sauvés, constitue un véritable constat d'échec et une condamnation du système actuel.

Incarcérer les jeunes, les enfermer derrière les murs sans les préparer à ce qui les attend au dehors, lors de leur libération, ne sert à rien. Si la société a vraiment l'intention d'appliquer la prétendue réforme pénitentiaire entreprise dont l'un des objectifs est justement la réadaptation des anciens détenus, elle ne prend pas les bons moyens.

Nous savons tous qu'en prison, l'altération de la communication est poussée à l'extrême; le détenu, écrasé par le système, est placé en continuelle situation d'infériorité et de contrainte; Et là, il faut reconnaître que, même s'il a commis une faute qui l'a, pour un temps, retranché de la vie sociale, le détenu reste un Homme ou une Femme; il doit être traité comme tel car la brimade engendre la révolte et la violence et c'est alors le cercle infernal. Rien de bon ne peut en sortir.

L'Etat doit surveiller de près dans quelles conditions vivent les détenus. Le cas récent de cette gardienne de la prison pour femmes, qui, finalement, est passée en jugement, peut nous donner une idée de ce qu'endurent ces pauvres créatures, qui, pour une raison ou pour une autre, se sont trouvées là.

D'un autre côté, il convient d'éviter la promiscuité qui met en contact des délinquants mineurs arrêtés pour des délits sans réelle gravité avec des délinquants, aussi jeunes, il est vrai, mais confirmés, qui leur enseigneront les secrets du métier. La prison, on l'a dit, est «l'école du crime», et les mœurs qui y sont monnaie courante, créent, ou peuvent créer, chez les individus jeunes, des déviations irréversibles.

Afin de donner de la fonction judiciaire une image autre que répressive, il importe de découvrir des champs nouveaux d'activités qui prennent le relais des formes traditionnelles en déclin.

Ne prenons pas très au sérieux ce qui est écrit dans les codes bourrés de bonnes intentions. L'on voit des peines, des mesures de sûreté, de rééducation, de précaution, de protection sociale etc... Mais la réalité est tout à fait autre!

L'essentiel c'est de ne jamais abandonner ceux qui sont récupérables, c'est-à-dire la majorité des jeunes délinquants. Les adolescents, les immaturés, correspondent à des types psychologiques qui supportent mal la vie carcérale. Chercher d'autres modèles d'intervention qu'une mise à l'écart pure et simple; mesure qui satisfait peut-être la majorité du groupe social mais qui ne règle rien; voilà vers quoi il faut se pencher.

L'obtention d'un diplôme ou l'apprentissage d'un métier sont beaucoup plus rares que ce que l'on croit. Pour les autres, c'est le chômage, la déchéance et, trop souvent, le recours aux anciennes relations de prison.

Etre un ancien détenu, c'est presque obligatoirement vivre dans un ghetto d'où il est très difficile de s'évader; sauf si l'on a la volonté bien arrêtée de s'en sortir, assez de caractère pour prendre une décision et s'en tenir, une famille assez unie et forte pour nous accueillir, et surtout si l'on rencontre l'âme sœur qui nous soutient.

Ce soutien devrait être apporté au plus vite par la société elle-même. Nous devons nous convaincre que c'est à elle de s'adapter aux problèmes posés par ses citoyens et non le contraire. Cela demande une démarche intellectuelle fondamentale de type scientifique et non une démarche «démoralisatrice». Pour tous ceux qui le souhaitent, la

possibilité d'apprendre un métier, qui leur permettra de ne plus être à la merci d'un casier judiciaire et d'un employeur, ce sera un premier pas et même un grand, vers le recyclage. Pour les alcooliques et les drogués surtout, des traitements de désintoxication et une assistance médicale sérieuse dans des centres spécialisés et non n'importe quel hôpital psychiatrique, d'où le drogué sort complètement incurable, pour ne pas dire détraqué! Il s'agit là, nous le savons déjà, plus de maladie que de vice.

Demain, nos enfants peuvent être jetés en prison pour avoir, soit volé sur un étalage, soit usé de stupéfiants, et l'on croit qu'aucun père, aucune mère, ne peut écarter cette hypothèse. Punir les gosses au lieu d'attaquer l'origine du mal en lui trouvant un remède, ne mène à rien de constructif. Il y a sans doute des solutions qui, sans prétendre faire des miracles, vont plus au fond du problème de la délinquance.

Il faut instaurer des instances de dialogue au sein de l'institution judiciaire; entendre le détenu; le prendre en considération dans sa dignité d'Homme; si quelqu'un a quelque chose à dire, il lui faut quelqu'un pour l'entendre. Mais est-ce suffisant?

Il faut aller plus profondément, s'interroger sur les finalités de l'institution pénale, réexaminer un système oppressant et contraignant, changer le principe pénal qui veut que «pour lutter contre le crime, il faudrait imiter la façon dont le crime s'en est pris au peuple: sans pitié».

Il faut au plus vite entreprendre la réforme du Code Pénal dans le sens d'une simplification pour une «réelle application» à tous les citoyens «sans exception»; d'abord, en restreignant le champ d'application de certaines peines telle que la peine de mort qui, contrairement aux codes étrangers, a fait, dans le nôtre, des «progrès» considérables. Ensuite, ne pas exagérer dans les lois d'amnistie, qui nous paraissent, malheureusement, faites sur mesure! Donner surtout plus de liberté et d'indépendance au juge dans l'étude de chaque dossier.

Cette fois, il ne faut plus se contenter de projets et de textes, il nous faut des actes, des réalités. Nous n'encourageons pas la suppression des prisons; loin de là, la peine et la prison ont toujours leur effet dissuasif si ce n'est préventif. Mais les conditions de vie, en milieu carcéral, devraient devenir réellement plus humaines sans pour autant en faire

des palaces; la dignité du condamné, quel que soit son crime, devrait être mieux respectée.

L'Administration pénitentiaire a la mission de veiller avec soin à l'état physique et à la santé du détenu. Ce contrôle médical est-il réel dans nos prisons? Si oui, comment expliquer qu'un détenu «homme» ait pu cacher sa véritable identité durant deux mois afin de pouvoir séjourner dans une prison pour femmes?

L'humanisation se réalise aussi, progressivement, sur le plan moral. Pour tous, une plus large ouverture sur l'extérieur, soit un droit de visite plus souple qui favorise le maintien réel des liens familiaux, et aussi le droit à l'information, à la presse, à la radio. La vie change trop vite aujourd'hui pour qu'un individu tenu à l'écart de son évolution pendant des années, puisse y reprendre pied le jour de la mise en liberté. Il aura les plus grandes peines à se réadapter; souvent, il n'y parvient pas.

Le délinquant, à sa sortie de prison, réussira-t-il à refaire sa vie? On ne refait pas sa vie, dit-on, à peine peut-on la continuer en lui donnant une orientation différente. C'est cette nouvelle orientation que nous réclamons et espérons pour le jeune ayant exécuté sa peine. L'Etat, pour cela, a une tâche très dure, celle de créer une société plus humaine, plus juste, plus libre, en s'adressant au cœur et à la raison, à l'intelligence et à la conscience des citoyens, au lieu de suivre uniquement la pente de la sanction.

Il est vrai, comme l'a dit Mme Françoise Giroud: «On ne secoue pas en une génération, ni même en deux, le poids des siècles»; mais cela n'empêche pas d'y mettre la première pierre. Reconnaissons que notre Code Pénal a déjà fait un grand pas en avant par l'adaptation des mesures de sûreté, ces mesures qui sont considérées comme «des précautions de protection sociale destinées à prévenir la récidive du délinquant ou à neutraliser son état dangereux» (Merle et Vitu - Traité de Droit Criminel, T.I., p.590). Ce sont des mesures tournées vers l'avenir et non vers le passé.

Pour conclure, nous reprenons une phrase du Révérend Père Antoine Khalifé, prononcée dans le cadre d'une conférence sur l'éducation:

«Œuvrer de manière que le sujet devienne juge de ses actes, qu'il en vive intérieurement la portée pour s'interdire spontanément toute nuisance, ne saurait être que le fruit de l'éducation».